



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 31

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La proposition n° 261222-1 de la société TELIMA INFOSERVICES située 2, rue Eugène Pottier à MARLY LA VILLE (95670) relatif à la maintenance du Terminal d'Alerte à Identification Assistée (TALIA) du centre culturel de la Faïencerie

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la maintenance relatif à la maintenance du Terminal d'Alerte à Identification Assistée (TALIA) du centre culturel de la Faïencerie avec la société précitée

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 : de fixer le montant forfaitaire annuel à 445.00 HT (quatre cent quarante cinq euros hors taxes) soit 534.00€ TTC (cinq cent trente quatre euros toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

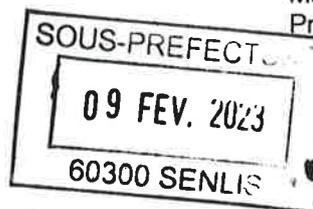
présente décision municipale,
CREIL, le **15 FEV. 2023**
Le Maire,
Par délégation
Le directeur général des services
Francis LEPAPE



Fait à Creil le 17 janvier 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de Notification ! 10/02/23
Date de publication sous forme électronique
sur le site de la ville ! 24/03/23